

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1, Boulevard Lakanal
24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président du Grand Périgueux

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'office de tourisme intercommunal et en particulier ses articles 4 et 5.

Vu l'arrêté n°ARR2021-051 désignant des représentants au sein de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Considérant que le Président du Grand Périgueux, en vertu desdits statuts, a pouvoir de nomination des membres du collège des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le secteur du tourisme local et du collège des représentants des professions et activités intéressées par le développement du tourisme.

Considérant que du fait de la création d'un office de tourisme par la commune de Périgueux et de la présence au sein de cet office communal de monsieur Hervouet qui était membre de l'OTI du Grand Périgueux, il convient aujourd'hui de remplacer monsieur Hervouet dans le collège des personnalités compétentes de l'OTI.

A R R ÈT È :

Article 1 : Désignation

Est désigné dans le collège des personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le secteur du tourisme local.

- M. Norbert HIERAMENTE, 5^{ème} adjoint au maire de la commune de Sorges-Ligueux-en Périgord en charge du tourisme.

Article 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté ARR2021-051

Article 3 : Diffusions

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne.
- Madame la directrice de l'OTI.

Fait à Périgueux, 30 MARS 2023

Affiché le : 30 MARS 2023

Le Président
Jacques AUZOU

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.